

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2011 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

En préambule à l'ouverture de la séance, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a présenté aux délégués Communautaires la démarche engagée pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Conseil Syndical du Syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, par sa délibération du 20 décembre 2010, a proposé aux Trois Communautés de Communes et au préfet de définir le périmètre SCOT à l'échelle de son territoire. Dès lors, il a entrepris tout au long de l'année 2011 un travail de préparation à la structuration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Considérant la délibération de la commune de Saint Félix de Lodez du 8 septembre 2011, visant son intégration à la Communauté de Communes du Clermontais le 1^{er} janvier 2013, et la délibération de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, du 29 septembre 2011, qui n'est pas favorable à la démarche de SCOT,

Considérant, les positions favorables exprimées par les Communautés de Communes de la Vallée de l'Hérault, du

Clermontais et de la commune de Saint Félix de Lodez, le Conseil Communautaire a approuvé à la **majorité** le projet de périmètre d'étude structurant un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle des deux Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, ainsi que sur la commune de Saint Félix de Lodez.

Opération de ravalement des façades privées – Affectation des subventions d'investissement.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** l'affectation de subventions d'investissement aux propriétaires privés de différentes communes pour le ravalement de leurs façades pour un montant de 12.515 € sur les 94.122 € de travaux engagés :

Pour l'année 2011, le montant total des subventions versées à ce jour pour l'opération de subventions des façades auprès des particuliers s'élève à la somme de 45.809 euros.

PERSONNEL

Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Commune de Clermont l'Hérault de Madame Magali GOUDEAU adjointe technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à la Communauté de Communes du Clermontais.

Cet agent assurera auprès de la commune de Clermont l'Hérault la prise en charge des manifestations pour 10% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par la Commune de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Contrats d'apprentissage – Autorisation de signature

La loi n°97-940 du 16 octobre 1997, permet à une personne morale de droit public de conclure un contrat d'apprentissage entre un demandeur d'emploi de 16 à 25 ans, la DDIRECTE et un CFA. Ces contrats, d'une durée de 6 mois à 3 ans selon les formations, sont rémunérés en fonction de l'âge de l'apprenti et de son niveau d'études. L'employeur désigne parmi son personnel le tuteur diplômé ou ayant une expérience suffisante (5 ans), pour accompagner l'apprenti durant sa formation.

Les membres du Conseil Communautaire ont été informés de la création par le CNFPT d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) dédié aux métiers suivants : travaux paysagers, maintenance des bâtiments

des collectivités, petite enfance (CAP) et prochainement auxiliaire de puériculture (avec préparation au concours d'accès à la fonction publique). Mais d'autres CFA peuvent présenter un intérêt pour le fonctionnement des services Communautaires, tel le CFA Sport Méditerranée préparant au BPJEPS Loisirs pour tous.

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire quant à la signature des contrats d'apprentissage qui pourront concerner tous les services de la collectivité, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président à signer les contrats d'apprentissage.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Obtention du label national « Qualité Tourisme »

L'Office de Tourisme du Clermontais souhaite s'engager officiellement dans une démarche qualité avec pour objectif d'obtenir le label national « Qualité Tourisme » et à terme le label régional « Sud de France ».

Afin d'obtenir cette distinction, un long travail de réflexion et de mise en œuvre de procédure concertée sont nécessaires et pour ce faire il est indispensable de mobiliser fortement l'équipe de l'Office de Tourisme.

Sur proposition du Conseil d'exploitation de l'office, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de tout mettre en œuvre afin de pouvoir obtenir ce label « qualité tourisme » à moyen terme, et dans une première phase, de réaliser un audit blanc à l'automne 2012.

La Communauté de Communes s'engage d'ores et déjà à respecter un référentiel de 120 critères, répartis en neuf thématiques : Engagement envers la collectivité, Engagement interne à l'office du tourisme, Promotion, Engagement envers les institutionnels du tourisme, Engagement envers les sociaux professionnels, Engagement envers les visiteurs, Gestion de la boutique, Organisation d'événements, Commercialisation.

Obtention du label Tourisme et Handicap

L'accueil des personnes en situation de handicap représente un enjeu important pour les offices de tourisme.

Le label Tourisme et Handicap délivré par Hérault Tourisme se décline selon les quatre types de handicap (mental, moteur, visuel et auditif). Les outils et éventuels aména-

gements profitent à toutes les clientèles et apportent ainsi un confort d'usage à tous les visiteurs.

L'accessibilité devient une obligation légale à court terme. En effet, en 2015, l'ensemble des lieux publics (comprenant les Offices de Tourisme) devront être accessibles aux 4 types de handicap.

Ce label permet donc de préparer les offices de tourisme à répondre en grande partie aux obligations légales.

Ainsi sur proposition du Conseil d'exploitation, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** :

- de mettre en œuvre les aménagements nécessaires (rampe d'accès, mains courantes et mise aux normes des banques d'accueil,...)
- de réaliser les acquisitions de matériels tels les boucles auditives, les boîtes vocales, documents en braille...
- de solliciter dans les dix huit mois Hérault tourisme pour l'obtention à minima du label : pour le handicap mental et auditif dans tous les accueils, pour le handicap mental, moteur, visuel et auditif sur les accueils ouverts à l'année.

Création d'une boutique – Fixation des tarifs 2012

Dans une optique d'amélioration du service rendu aux visiteurs et associations locales, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** la création d'une boutique de vente à l'accueil de Clermont l'Hérault.

Cette boutique permettra de faire du dépôt vente et de la revente d'ouvrages à visée touristique mettant en valeur la richesse patrimoniale de notre territoire.

CENTRE AQUATIQUE

Subvention au Téléthon suite à la journée nationale de dons du 2 décembre 2011

La Communauté de Communes du Clermontais a participé le vendredi 2 décembre dernier à la campagne nationale de dons au profit du Téléthon, en organisant de 17 heures à minuit, une série d'animations au sein du Centre aquatique du Clermontais, sur CLERMONT L'HERAULT.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de reverser sous forme de subvention à l'AFM la recette de cette soirée qui s'élève à 747 euros.

Convention de mise à disposition de lignes d'eau du centre aquatique au corps des sapeurs pompiers de Lodève

La Communauté de Communes du Clermontais, consciente de l'importance de l'action des Sapeurs Pompiers en faveur des administrés, a accepté à **l'unanimité** de mettre à leur disposition des créneaux horaires au Centre aquatique de la Communauté de Communes du Clermontais selon les conditions suivantes :

- La mise à disposition de la piscine est octroyée à titre gracieux en contrepartie du recyclage PSE1 et PSC1 du personnel de l'établissement.
- Le recyclage des agents devra s'effectuer courant juin.
- La mise à disposition s'effectue sans le personnel de surveillance, il appartient aux sapeurs pompiers d'assurer leur sécurité (sauf les samedis durant l'entraînement des jeunes Sapeurs Pompiers, les maîtres nageurs seront présents).
- Mise à disposition : du 1^{er} septembre au 30 juin, hors vacances scolaires : Chaque lundi et jeudi de 7 heures à 9 heures, 1 samedi par mois toutes les 5 semaines pour les JSP de 8 heures à 9 heures : 2 lignes d'eau pour 24 nageurs.

Convention pour l'organisation de l'éducation physique et sportive dans les équipements sportifs de la Communauté de Communes du Clermontais avec le Ministère de l'éducation Nationale

Dans le cadre de l'utilisation du Centre aquatique par les scolaires, le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** une convention à intervenir entre la Communauté de Communes et le Ministère de l'Éducation Nationale afin de définir les champs de compétences, de responsabilités et d'interventions de chacune des parties.

FINANCES

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Budget primitif 2011 – Budget Général – Décision Modificative n° 2

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** les réajustements suivants :

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
DÉPENSES FONCTIONNEMENT		0.00	RECETTES FONCTIONNEMENT		0.00
65	Charges de gestion courante	+ 16.00			
68	Dotations aux provisions	- 39 886.52			
042	Opérations d'ordre	+ 39 870.52			
DÉPENSES INVESTISSEMENT		+ 39 870,52	RECETTES INVESTISSEMENT		+ 39 870,52
Op. 156	Subventions communales	+ 109 188.98	040	Opérations d'ordre	+ 39 870.52
Op. 130	PLH	- 41 250.00			
Op. 138	Plan gestion Salagou	- 38 574,46			
Op. 160	Participations diverses	- 15 000.00			
261	Participation SPLA 34	+ 25 000.00			
16	Remboursement emprunt	+ 506.00			

Budget primitif 2011 – Budget annexe Office de tourisme du Clermontais – Décision Modificative n°2

Suite à une réunion de travail avec Monsieur le trésorier en vue de la préparation du compte administratif 2011 et, toujours dans un objectif d'optimisation et de clarification comptable, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de procéder aux amortissements relatifs à l'année 2010, ainsi qu'au réajustement des salaires de ce service.

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
DÉPENSES FONCTIONNEMENT		47 000.00	RECETTES FONCTIONNEMENT		47 000.00
042	Opérations d'ordre	+ 546.56	013	Atténuations de charges	+ 6 708.97
012	Charges de personnel	+ 47 000.00	73	Taxe de séjour	+ 3 800.12
023	Virement à section investissement	- 546.56	74	Subvention BG	+ 36 490.91
DÉPENSES INVESTISSEMENT		0.00	RECETTES INVESTISSEMENT		0.00
			040	Opération d'ordre	+ 546.56
			021	Virement de section fonct.	- 546.56

Budget primitif 2011 – Budget annexe Centre aquatique – Décision Modificative n° 1

L'ouverture du Centre aquatique intercommunal le 22 octobre 2011 a permis de déterminer de façon plus certaine les dépenses et recettes imputables au fonctionnement de ce nouveau service mais également les derniers investissements nécessaires. Ainsi le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** les réajustements suivants portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
DÉPENSES FONCTIONNEMENT		+ 35 017.20	RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 35 017.20
011	Charges à caractère général	- 8 822.69	77	Recettes exceptionnelles	+ 35 017.20
012	Charges de personnel	- 28 000.00			
66	Charges financières	+ 26 453.42			
67	Charges exceptionnelles	+ 54 000.00			
68	Dotations aux provisions	- 10 000.00			
023	Virement à section investissement	+ 1 386.47			
DÉPENSES INVESTISSEMENT		+ 1 386.47	RECETTES INVESTISSEMENT		+ 1 386.47
1641	Remboursement capital emprunt	+ 1 386.47	021	Virement de section fonct.	+ 1 386.47

Budget primitif 2011 – Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Décision Modificative n°1

Suite à une réunion de travail avec Monsieur le trésorier en vue de la préparation du compte administratif 2011 et, toujours dans un objectif d'optimisation et clarification comptables, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de procéder aux amortissements relatifs à l'année 2010, affectant les comptes suivants :

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
DÉPENSES FONCTIONNEMENT		0.00	RECETTES FONCTIONNEMENT		0.00
042	Opérations d'ordre	+ 2 270.74			
023	Virement à section investissement	- 2 270.74			
DÉPENSES INVESTISSEMENT		0.00	RECETTES INVESTISSEMENT		0.00
			040	Opération d'ordre	+ 2 270.74
			021	Virement de section fonct.	- 2 270.74

Budget primitif 2011 – Budget annexe de la ZAC de la Salamane – Décision Modificative n° 1

La consolidation de l'emprunt de 5 millions d'euros auprès du Crédit Agricole a généré des ICNE (intérêts courus non échus) plus importants que les prévisions budgétaires annoncées. De plus, il est nécessaire de régulariser les opérations de tirages sur les contrats d'emprunt pour l'année 2011 qui se compensent entre eux. En conséquence, le Conseil Communautaire a approuvé à la **majorité** (1 contre) les réajustements suivants :

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
DÉPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
66	Charges financières	+ 34 005.24	70	Produits des ventes	+ 34 005.24
DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
16	Remboursement capital emprunt	+ 1 850 000.00	16	Emprunt avec option tirages	+ 1 850 000.00

Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2011

Considérant le coût du service de collecte des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de maintenir cette redevance à 42 € par emplacement pour l'année 2011 comme en 2010.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Le Comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui pour deux créances Communautaires, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite

Le Conseil Communautaire a statué à l'**unanimité** l'admission en non valeur de ces deux produits irrécouvrables :

Budget	N° titre	Désignation	Montant
ZA LA LERGUE	Titre 5 - exercice 2001	Loyer « Rouyer atelier graphisme »	631.52 € TTC
BUDGET GENERAL	Titre 152/10	Dossier Gippal (SARF)	9.19 € TTC

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget concerné de l'exercice.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

Les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2012. Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes du Clermontais.

Ainsi, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 pour les budgets suivants :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2011	Montant autorisé (max 25%)
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles	183 515.95 €	45 878.99 €
	204	Subventions d'équipement versées	390 750.00 €	97 687.50 €
	21	Immobilisations corporelles	354 227.64 €	88 556.91 €
	23	Immobilisations en cours	1 061 772.22 €	265 443.06 €
	TOTAL			
Aire des gens du voyage	23	Immobilisations en cours	26 879.31 €	6 719.83 €
	TOTAL			
Office Tourisme	20	Immobilisations incorporelles	22 350.00 €	5 587.50 €
	21	Immobilisations corporelles	8 043.00 €	2 010.75 €
	TOTAL			
Centre Aquatique	23	Immobilisations en cours	6 100 000.00 €	1 525 000.00 €
	TOTAL			

Renouvellement de la ligne de trésorerie

La Communauté de Communes du Clermontais peut connaître en cours d'année des difficultés de trésorerie, lorsque les dépenses sont provisoirement supérieures aux recettes reçues.

Comme les années précédentes, pour pallier à cette situation, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à souscrire auprès d'un organisme de crédit, une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros, représentant une partie des subventions ou dotations notifiées ou autres recettes fiscales assurées, en attente d'encaissement en section de fonctionnement.

Les avantages de cette procédure sont, la possibilité de faire face à des besoins ponctuels et de ne payer d'intérêts uniquement lorsque cette ligne de trésorerie est utilisée.

Présentation et approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

La CLECT réunie le mercredi 30 novembre 2011 a validé à l'unanimité les points suivants :

1. Évaluation définitive des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences CISPDP et tourisme
2. Évaluation définitive des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence Crèche
3. Proposition d'attribution de compensation de la commune de Lacoste suite à son adhésion à la Communauté de Communes du Clermontais au 1^{er} janvier 2011.

Suite à la présentation du rapport de la CLECT le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** les 3 points susvisés.

Création d'une commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), et 10 commissaires titulaires.

Cette délibération instituant la commission doit être prise, à la majorité simple au plus tard le 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012. Elle doit également être notifiée à la direction départementale ou régionale des Finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI doit également être respectée à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

En conséquence le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** (une abstention) de :

- de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de chacune des 20 communes membres la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

À partir de cette consultation, le Conseil Communautaire dressera une liste de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, qui sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AFFAIRES GENERALES

Adhésion SAINT FELIX DE LODEZ à la Communauté de communes du Clermontais – Modification des statuts de la Communauté de communes

Par délibération du 8 septembre 2011, transmise par courrier du 3 novembre 2011, le Conseil municipal de la commune de SAINT FELIX DE LODEZ s'est prononcé pour une adhésion à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adhésion d'une nouvelle commune entraîne une modification du périmètre de la Communauté de Communes, ainsi qu'une modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire.

La Commune de SAINT FELIX DE LODEZ comptera 4 sièges de délégués titulaires, et 4 délégués suppléants au Conseil Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes.

Chaque Conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de SAINT FELIX DE LODEZ dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou.

Par délibération du 5 octobre 2011, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou a approuvé une modification de ses statuts qui fait suite :

- au déménagement des bureaux du Syndicat Mixte,
- à la fusion des Communautés de Communes Lodévois-Larzac et Lodévois et à l'adhésion de la commune de

Celles à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, à la future adhésion de la commune de Lacoste à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1^{er} janvier 2011,

- du lancement de l'Opération Grand Site en avril 2010.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur cette modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou.

DIVERS

Motion contre la libéralisation des droits de plantation

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** la motion suivante.

La Commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision a immédiatement suscité une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes, conscientes des conséquences dommageables d'une telle décision :

- Augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- Chute du prix de vente des producteurs
- Délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- Plantation de vignes dans les régions et pays non traditionnellement producteurs
- Concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- Dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux
- ...

Avec un temps de retard, les gouvernements des pays producteurs ont pris conscience de la gravité de ce projet et s'y opposent.

La Commission Européenne restant sourde à toutes ces oppositions, la seule voie permettant de revenir sur cette décision est un vote du Parlement Européen. Mais les députés des pays non producteurs sont difficiles à sensibiliser.

Plus que jamais, l'ANEV est mobilisée pour s'opposer à une décision qui serait catastrophique pour les intérêts de la plupart des communes viticoles et a décidé d'agir auprès des instances nationales et européennes en faveur du maintien des droits de plantation.

Aussi, afin d'amplifier la mobilisation contre la décision de libéralisation, le Conseil Communautaire est invité à adopter le projet de motion suivant :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste aujourd'hui sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget Communautaire ;

Considérant le calendrier des instructions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous élus,

Demandons au gouvernement et au chef de l'État de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Mission pour la mise en place d'un observatoire fiscal - Un marché d'assistance est passé avec le cabinet KPMG -34960 Montpellier- pour un montant de 12 740 € H.T.

Objet : Office de Tourisme du Clermontais – Création d'une régie de recettes - Avenant n°2 à l'acte de création. Considérant l'utilisation de tickets individuels pour les visites guidées et l'utilisation de factures pour les professionnels du tourisme pour les éditions touristiques, modification de l'acte de création initial pour prendre en compte ces évolutions.

Objet : ZAC de l'ESTAGNOL – 1^{ère} Tranche : Clôtures, portails, mobilier urbain. Un marché de travaux est passé avec l'entreprise Rouvier (34700 Lodève) pour un montant H.T de 18 072.00 €.

Objet : Acquisition de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté de Communes du Clermontais un marché à bon de commande est passé avec AYME ET FILS S.A (34800 Clermont l'Hérault) pour un montant minimum de 5000 € H.T et un montant maximum de 20 000 € H.T/ an.

Objet : Marché d'exploitation et d'entretien du Centre aquatique du Clermontais passé avec l'entreprise IDEX ÉNERGIES – Saint Jean de Védas - pour une année et pour un montant de 30 140 € H.T.

Objet : Centre aquatique du Clermontais – Création d'une régie d'avances et de recettes

Objet : Construction d'un centre aquatique et de loisirs intercommunal – Lot n°6 Serrurerie (suite au redressement judiciaire de l'entreprise titulaire du marché) – Marché passé avec l'entreprise MARTY SAS pour un montant de 345 150.43 € H.T.

Objet : ZAC de l'Estagnol 1^{ère} tranche – Aménagements paysagers : Mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude INFRASUD- 34000 Montpellier pour un montant H.T de 12 000 €.

Objet : ZAC de l'Estagnol 1^{ère} tranche – Aménagements paysagers – Marché de travaux passé avec l'entreprise PPJ – 34000 MONTPELLIER pour un montant H.T de 112 664.10 €.

Objet : Office de Tourisme du Clermontais – Création d'une régie de recettes - Avenant n°3 à l'acte de création. Considérant la volonté de réaliser une activité de type librairie-boutique afin de vendre des éditions et ouvrages relatifs au tourisme, il apparaît nécessaire de modifier l'acte de création de la régie pour prendre en compte ces évolutions

Objet : Fourniture de carburant pour la Communauté de Communes du Clermontais - Un marché de fournitures courantes et services est passé avec l'entreprise suivante RAMOND 34700 LODEVE, pour une année pour un montant minimum H.T de 65 000 € et un montant maximum H.T de 95 000 €.

Objet : ZAC du PAVHé – Travaux d'Aménagements des bassins de rétention – Marché de travaux, passé avec l'entreprise Rouvier pour un montant de 48 000 € H.T.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication